

Le journal du Syndicat

publication mensuelle du
Syndicat National FO ANPE

n° 2 - juin 2005

Sommaire :

Éditorial par Thérèse Hergott	p. 1
Contributions directes	p. 2
Solidarités interprofessionnelles	p. 3
Infos pratiques ANPE	p. 4

A trop charger la mule...

Le nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale « *qui vise à renforcer l'action de l'État et celle des partenaires sociaux afin d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en vue de leur retour à l'emploi* » risque fort de participer plus de l'asphyxie de l'ANPE que du reclassement des demandeurs d'emploi.

Toujours négatives, ces organisations syndicales, diront quelques uns. Souvent réalistes, dirons nous !!!

La mise en place de la convention tripartite (État, ANPE, ASSEDIC) va préciser les principaux objectifs de l'action du Service Public de l'Emploi. Cela se traduira pour l'ANPE par l'obligation de réaliser les premiers entretiens professionnels dans un délai de 8 jours ouvrés après l'inscription auprès des ASSEDIC. Entretiens professionnels qui devront confirmer les résultats de la grille de « profilage » réalisée par l'ASSEDIC au moment de l'inscription.

Loin de nous l'idée de condamner le fait que l'ANPE mette tout en œuvre pour accompagner efficacement un demandeur d'emploi, même si le mot profilage nous donne quelques frissons. Mais de quels moyens supplémentaires allons-nous bénéficier en termes d'agents pour exécuter cette convention qui sera la référence ?

Dans le même temps la convention précise que les signataires s'engagent à favoriser la mise en œuvre des maisons de l'emploi. Maisons de l'emploi qui fonctionneront avec les moyens mis à disposition par les membres constitutifs dont nous sommes.

L'ANPE va donc devoir mettre à disposition, dans des conditions qui restent à définir, des agents. **Agents qui ne seront pas compensés en Agences Locales.**

Nous expliquer que c'est normal puisqu'il s'agit d'un transfert de tâches, c'est observer les faits par le petit bout de la lorgnette. Les demandeurs d'emploi iront peut être dans les Maisons de l'Emploi mais ils continueront pour un certain nombre à fréquenter les ALE.

Transfert de personnel mais pas forcément transfert de flux !!! D'où risque amplifié de surcharge pour les agents en ALE...

N'oublions pas la mise en œuvre des plates formes de vocation qui nécessite l'affectation d'agents « qualifiés ».

Certes, des créations de postes sont prévues pour remplacer les agents qui vont se positionner sur ces plates-formes. Mais, d'une part ces recrutements seront en partie des CDD et d'autre part les nouveaux recrutés passeront forcément et fort heureusement par une période de formation initiale. **D'où risque d'affaiblissement de l'opérationnalité en ALE...**

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, les Conventions de Reclassement Personnalisées que l'on pourrait intituler « UTR 2 : le retour » **participeront tout autant de l'amointrissement des forces en ALE...**

Fort heureusement, le Directeur Général a détendu le calendrier de déploiement de GEODE. OUF !!!

La réforme statutaire a instauré des transferts de charges dans les unités (DALE vers AEP), les pôles appui à peine mis en place, réduits à une peau de chagrin, ne pourront pas assumer le rôle de soutien qui devrait être le leur alors même que l'Agence doit prescrire et signer les CIE et CAE. Les agents de la filière conseil devront souvent être « au four et au moulin ».

Les flux importants de la rentrée à assumer dans un tel contexte vont encore accentuer la dégradation des conditions de travail. La perte de repères, la perte d'identité, l'auto-dépréciation sont autant de choses qui risquent de nuire à la santé des agents.

La superposition de toutes les dispositions de la convention et les conséquences de la gestion des ressources humaines vont influencer négativement sur la qualité des services offerts aux usagers et l'ANPE et ses agents seront une fois de plus les boucs émissaires.

POUR REVENDIQUER PLUS DE SENS A NOTRE TRAVAIL, LE RESPECT DE NOS MISSIONS, DES MOYENS

SUPPLEMENTAIRES EN TERME D'EFFECTIFS,

REJOIGNEZ FORCE OUVRIERE



FO ANPE

Cette page est destinée à accueillir vos articles de fond, analyses, contributions, que vous soyez adhérent, section départementale, union régionale, ou simplement sympathisant ou lecteur non-syndiqué.

La forme du document importe peu (article, dessin, photomontage, voire... chanson, slogan ?) mais doit être assez brève pour ne pas occuper plus d'un tiers de la page.

Aucun envoi anonyme ne sera pris en compte. La rédaction du Journal du Syndicat refusera également les contributions dont la teneur serait insultante, diffamatoire, passible de poursuites pénales ou contraire aux principes de Force Ouvrière :

(extraits de l'art. 4 des Statuts du Syndicat National) *Le Syndicat*

s'interdit, dans ses assemblées, toute discussion politique, philosophique ou religieuse (...). Les membres du Syndicat s'interdisent toute publication d'article en faveur d'un parti politique ou d'une organisation similaire, signée de leur nom suivi de leur qualité syndicale.

Pour nous adresser vos articles, envoyez de préférence un courriel à dgmail12-foanpe@yahoo.fr, en indiquant dans l'objet « FO ANPE » ; à défaut, un courrier postal à la Permanence Nationale FO ANPE, 18 rue d'Hauteville 75010 PARIS, fera l'affaire. Veuillez bien à signer vos envois en précisant qui vous êtes (adhérent, sympathisant, secrétaire de section...)

A vos plumes, à vos claviers !

Un premier ministre à l'ALE Val... d'Europe.

par Diane Gastellu

Le nom à lui seul pouvait justifier le choix de cette ALE pour la visite—surprise du tout frais Premier Ministre.

Pour le reste : une ALE récente, dans une zone pas vraiment touchée par un chômage de masse, ni par des délocalisations —mais très proche géographiquement de la DG ! Disons que conjoncturellement, notre nouveau DG étant droit issu de Matignon, c'était simple à mettre en œuvre.



M. Galouzeau de Villepin a donc réservé à l'ANPE sa toute première sortie officielle. C'est un symbole : une politique tout entière tournée vers l'emploi.

Et puis, Val d'Europe, quel joli nom pour une ALE ! Surtout en ces lendemains de référendum. Reste que Val d'Europe, c'est aussi Marne-la-Vallée, la patrie des petits

Mickeys d'Eurodisney. Comme quoi un symbole peut en cacher un autre.

L'avenir nous dira si ce choix était porteur d'espoir pour le Service Public de l'Emploi.

Dialogue social : les raisons d'un refus

Notre « non-signature » du texte de la DG sur le dialogue social, décidée après un large débat au sein du Conseil National et des Unions Régionales, a visiblement déçu la Direction Générale qui, du coup, nous affuble de divers noms d'oiseaux. Voici quelques-unes des raisons qui nous ont conduits à refuser cet engagement symbolique aux côtés de la Direction Générale :

- Seule la DG décide de ce qui est soumis à accord et rien ne l'empêche de prendre ses décisions seule en cas d'absence d'accord majoritaire : elle a les mains libres, seules les organisations syndicales seront liées. En ce sens, la notion de « droit d'opposition » apparaît plus comme un piège que comme une avancée sociale : par exemple, s'opposer à un texte final prévoyant 6 % de précaires à l'ANPE permettrait à la DG de revenir à sa proposition initiale d'un seuil de 7 % ! Refuser le choléra pour avoir la peste...
- La stratégie de la DG est manifestement de vider de leur contenu les instances paritaires statutaires, les seules légitimes et les seules où la représentation du personnel est élue.
- Le texte tend à légitimer l'existence d'accords dans le secteur public, ce qui est contraire à l'esprit des lois et des statuts publics et risque d'ouvrir une dérive dans la gestion des relations sociales dans le public.
- Enfin, cet accord privilégie une conception du syndicalisme qui n'est pas la nôtre : des syndicats chargés d'« accompagner » les changements décidés d'en haut.

Pour en savoir plus sur nos analyses, pour participer à notre réflexion, prenez contact avec les adhérents FO ANPE de votre région, et, pourquoi pas... ? Rejoignez-les !

Pleins feux sur...

Maurice Chevalier



Ne lui dites pas qu'il a l'air... prospère (yop la boum), on le lui a répété cent fois. Maurice, Momo pour les copains, c'est le doyen du Syndicat National FO

ANPE. 80 ans (et un peu plus) passés comme une lettre à la poste, le sens de l'humour intact et la fibre toujours aussi militante, qui l'amène à travailler à la Permanence Nationale de la rue d'Hauteville au moins un jour par semaine.

Cheville ouvrière s'il en fut. Champion de water-polo dans son plus jeune âge, DALE en région parisienne au temps où on n'était pas DALE mais chef d'Agence, Maurice a connu l'Agence en des temps héroïques —et combien plus humains que les nôtres. Côté syndical, des états de service qui en feraient pâlir plus d'un. Représentant de FO à l'IRCANTEC il y a deux ans encore, animateur de la Section Retraités FO ANPE jusqu'au Congrès de Fournols en 2003, élu à l'unanimité membre honoraire du Bureau National à l'issue de ce même Congrès... Maurice est de ceux pour qui le syndicalisme, c'est la vie même. Gageons que Mauricette, son épouse depuis plus de 40 ans, a dû parfois se demander la couleur des yeux de ce fameux syndicat qui l'absorbait tant ! Sois sans crainte, Mauricette, c'est bien rue d'Hauteville que Maurice va tous les mercredis. Nous le surveillons, sait-on jamais...

SNCF : la grève face aux attermoissements

La SNCF vient de vivre un nouveau mouvement de grève à l'appel de quatre fédérations de cheminots : CGT-FO, CFE-CGC, CGT et Sud), soit à peu près 75 % de la représentativité.

Les mots d'ordre ne manquaient pas : revalorisation des salaires (les cheminots ont perdu 0,3 % de pouvoir d'achat en 2004), emplois, défense du service public face à l'imminence de l'ouverture à la concurrence du trafic marchandises, statut, et aussi droit de grève dans un contexte où les menaces d'instauration d'un « service minimum » reviennent par la fenêtre .

Quatre autres fédérations (CFDT, UNSA, FGAAC et CFTC) avaient, comme le dit humoristiquement le communiqué de FO cheminots, « quitté le train en marche sur la promesse de réunions en juin et en juillet émanant d'une direction soucieuse de temporiser jusqu'à une table ronde prévue pour le 4 juillet, à l'orée d'une période où personne n'ignore que les grèves s'ensablent. »

Sur la question de l'emploi, les propositions de la direction de « 500 emplois supplémentaires » ont été jugées dérisoires par l'intersyndicale qui rappelle la suppression de 11 000 emplois sur les 3 dernières années.

Le mouvement a réuni 27 à 28 % des cheminots. Sud Rail appelait, lui, à une grève reconductible et le mouvement s'est poursuivi dans plusieurs régions, notamment du... Sud de la France.



Directive européenne temps de travail

« Opt out » ou annualisation... that is the question

Les discussions autour de la directive européenne sur le temps de travail n'en finissent pas de ne pas aboutir. « Nous sommes en face de deux positions extrêmes », qui détiennent encore chacune « une minorité de blocage », a résumé jeudi le ministre luxembourgeois du Travail François Biltgen, dont le pays assure la présidence de l'UE.

Résumé de la situation piqué sur www.force-ouvriere.fr :

Le principal point d'achoppement reste le sort de l' « opt out », ces dérogations individuelles au plafond européen de 48 heures hebdomadaires de travail que le Royaume Uni, soutenu par la Slovénie, la Pologne, la Slovaquie, l'Autriche, l'Allemagne ou encore par Malte, veut conserver en l'état, mais que d'autres pays (France, Suède, Belgique, Espagne...), sur la même ligne que le PE, veulent voir disparaître progressivement. Pour l'heure, « les uns insistent sur la liberté de choix et la croissance économique pour préconiser le maintien de l'«opt out». Les autres disent que la proposition avec l'annualisation du temps de travail « procure tellement de flexibilité que l'«opt out» devrait trouver un terme », a expliqué M. Biltgen.

Dans sa proposition, Bruxelles garde le plafond hebdomadaire de 48 heures de travail de la législation actuelle et prévoit de supprimer l'«opt out» trois ans après l'entrée en vigueur de la directive révisée. Au delà, une clause permettrait néanmoins aux pays qui souhaiteraient continuer à utiliser l'«opt out», « pour des raisons ayant trait aux modalités de leur marché du travail ». Dans ce cas, c'est à la Commission que reviendrait le pouvoir de trancher sachant, par ailleurs, que Bruxelles ne renonce pas à annualiser le temps de travail, alors que la période de référence aujourd'hui pour le calcul des 48 heures hebdomadaires est de quatre mois. Dans un tel dispositif, l'«opt out» serait presque un moindre mal. En effet, les salariés qui l'accepteraient ne pourraient, dans l'absolu, pas travailler plus de 55 heures par semaine, quelle qu'elle soit. Or, avec l'annualisation et si la réglementation nationale des États le permet, des «pics» hebdomadaires de travail plus importants pourraient être atteints, jusqu'à 78 heures certaines semaines sans avoir besoin de recourir à l'«opt out», dont la limite, rappelons-le, était fixée à 65 heures hebdomadaire dans la précédente version de Bruxelles. Maigres contreparties, les garanties minimales sur la «protection de la sécurité et de la santé des travailleurs» adoptées par les eurodéputés en mai, seraient intégrées. En revanche, sur le temps de garde, autre point d'achoppement, la Commission refuse toujours de considérer comme du temps de travail les périodes inactives des gardes, à moins que les États membres n'en décident, individuellement, autrement.

Syndicat National FO-ANPE

18 rue d'Hauteville
75010 Paris

Tél. : 01.55.34.35.80

Fax : 01.40.39.97.71

Courriel :

foanpe@club-
internet.fr

ou

syndicat.cgt-
fo@anpe.fr

Site Internet :

http://

www.foanpe.com

Cumul d'activités : pour ne pas faire de bêtise !

Nous sommes de plus en plus nombreux, ne trouvant pas dans notre travail les satisfactions attendues, à nous poser la question d'une activité parallèle, en-dehors des heures de travail, voire cumulée avec un temps partiel à l'Agence. Attention : ne foncez pas dans le brouillard !

Agents de État, nous sommes soumis à des conditions très particulières pour l'exercice d'activités lucratives en-dehors de notre travail principal. En effet, le Statut Général des Fonctionnaires précise dans son article 25 : « *les fonctionnaires consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées.* » En vertu de ce principe, le cumul de fonctions entre activité publique et privée est interdit. Cela afin d'assurer l'impartialité de l'État (rappelons-nous que nous sommes dépositaires de la puissance publique) et d'éviter les conflits d'intérêt.

De même est-il précisé dans le même article : « *Les fonctionnaires ne peuvent prendre, par eux-mêmes ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle ils appartiennent ou en relation avec cette dernière, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance.* »

Le principe a été posé par le décret-loi du 29 octobre 1936 et repris par le statut général de 1983. La jurisprudence a confirmé que cette interdiction s'étendait aux agents non titulaires de l'État, dont nous sommes.

C'est en quelque sorte en compensation de cette obligation qu'est garanti le droit à la carrière (progression automatique de la rémunération).

Pour les agents travaillant à temps plein ou à temps



partiel, les possibilités de cumul sont les suivantes :

- La production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques (décret-loi de 1936) - un arrêt du Conseil d'Etat en 2000 a estimé que l'interprétation d'œuvres musicales entrait dans ce cadre. En matière d'œuvres scientifiques, il doit s'agir d'œuvres autonomes, l'agent n'étant pas lié à une structure privée. Ces cas ne nécessitent pas d'autorisation du chef de service.
- Les expertises, consultations, **après autorisation du chef de service.**
- Les enseignements « ressortissant de la compétence de l'agent », **après autorisation du chef de service.** Attention : la « compétence » est appréciée au vu de l'emploi public exercé. Vous êtes conseiller ANPE mais aussi prof de yoga diplômé ? Peu importe : le yoga n'a rien à voir avec votre emploi public, vous ne pouvez donc cumuler ANPE et enseignement du yoga.
- Certaines activités physiques et sportives (en vertu de la loi du 16 juillet 1984), ou de recherche...

En ce qui concerne la participation à des entreprises privées, la jurisprudence est extrêmement rigoureuse : gérant ou administrateur de SA, même non rémunéré, c'est interdit dès lors que la SA poursuit un but lucratif. Gérant de SARL : interdit. Gérant de fait du commerce de votre conjoint : interdit. Prestations contre avantages en nature : interdit.

Il est enfin expressément interdit aux agents publics de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans les litiges intéressant une administration ou une personne publique, à moins que leur intervention sous l'une de ces formes soit faite au bénéfice de cette personne publique.

Les sanctions peuvent être à la fois pénales et disciplinaires : amendes de 450 à 900 euros, risque de licenciement. L'employeur encourt les mêmes sanctions pénales.

Les agents en disponibilité pour convenances personnelles ou suspendus sans traitement ont en revanche la possibilité d'exercer une activité lucrative. Ouf...

Attention : la loi du 12 avril 2000 ouvre des possibilités de cumul d'activités, mais pour les agents **A TEMPS INCOMPLET**, à ne pas confondre avec le temps partiel. Il s'agit des agents exerçant à moins de 50 % du temps de travail normal. Les agents à temps partiel, c'est confirmé par la jurisprudence, ont les mêmes obligations que les agents à temps plein en matière de cumul d'emplois.

